



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 février 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Domaines devant être examinés

### Informations reçues des organisations non gouvernementales

#### Note du Secrétariat

#### Additif

### American Psychological Association

---

\* E/C.19/2004/1.



1. L'American Psychological Association a eu l'honneur d'apporter son soutien à l'Instance permanente sur les questions autochtones à ses deux premières sessions, en mai 2002 et mai 2003.
2. Nous avons en outre noté avec satisfaction que l'Instance est consciente des besoins des enfants en matière de santé mentale, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport des travaux de sa deuxième session.
3. Reconnaissant l'importance de la décision prise par l'Instance de centrer les travaux de sa troisième session sur les problèmes des femmes autochtones, l'American Psychological Association recommande les mesures suivantes dans les six domaines devant être examinés par l'instance :

### **Développement économique et social**

4. Conscients que la pauvreté et le sous-développement ont des conséquences négatives pour les femmes autochtones sur le plan physique, psychologique, social et politique,

**Nous demandons instamment aux États Membres de recueillir et de diffuser des données sur le revenu des femmes autochtones, leur situation au regard de l'emploi, les possibilités de formation professionnelle qui leur sont offertes avec le financement du Gouvernement et les avantages dont elles bénéficient, et de soutenir les fonds et programmes dont les activités sont axées sur l'émancipation économique des femmes autochtones et leur formation à l'emploi.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à déterminer les relations entre la pauvreté et l'accès des femmes autochtones aux soins de santé, physique aussi bien que mentale.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones d'affecter des ressources à l'emploi et aux besoins économiques des femmes autochtones, y compris aux entreprises créées par des femmes et aux associations de banques communautaires.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à prendre note des graves conséquences de la pauvreté, notamment la vulnérabilité à la violence, à la discrimination, à la dépression et à la toxicomanie.**

### **Environnement**

5. Compte tenu des effets négatifs des toxines présentes dans l'environnement sur la santé physique et mentale,

**Nous demandons instamment aux États Membres de recueillir et de diffuser des données sur les mesures prises par les gouvernements pour réduire les toxines présentes dans l'environnement, et de déterminer les conséquences sur la santé physique et mentale de l'exposition à ces toxines constatées chez les femmes autochtones.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à affecter des ressources à la prévention des préjudices plus graves causés par des agents de l'environnement aux femmes autochtones.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones de mener des études et de faire connaître aux femmes autochtones les agents environnementaux susceptibles de porter atteinte à leur santé.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à prendre note des graves conséquences des agents environnementaux, notamment la dépression et l'anxiété.**

## **Santé**

6. Conscients des graves problèmes de santé mentale qui touchent les femmes autochtones et des ressources limitées dont elles disposent dans ce domaine,

**Nous demandons instamment aux États Membres de recueillir et de diffuser des données sur la prévalence connue des problèmes de santé mentale touchant les femmes autochtones, notamment le syndrome de stress post-traumatique, la toxicomanie, la dépression, l'anxiété et les tendances suicidaires; en outre, il faudrait recenser les services de santé mentale utilisés à l'heure actuelle par les femmes autochtones.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à affecter des ressources à la recherche sur des traitements qui soient viables du point de vue culturel pour les femmes autochtones que leur santé mentale préoccupe.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones d'informer les femmes autochtones des problèmes de santé mentale auxquels les femmes sont exposées, liés notamment à la violence familiale, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel et à la discrimination, ainsi que des ressources locales à leur disposition.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à noter que les problèmes extrêmement répandus de la traite, de la pauvreté et de la discrimination ont des effets négatifs sur la santé mentale des femmes autochtones.**

## **Droits de l'homme**

7. Conscients que les violations des droits fondamentaux des femmes autochtones ont des conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales,

**Nous demandons instamment aux États Membres d'affecter des ressources supplémentaires à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, tant au niveau communautaire qu'au niveau familial.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à affecter des ressources à la surveillance et à la répression de ceux qui sont responsables de la traite des femmes.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones de promouvoir la cause des femmes qui ont survécu à la traite et à la violence.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à prendre note des graves conséquences des violations des droits fondamentaux des femmes autochtones, notamment la mort, la dépression et le syndrome de stress post-traumatique.**

## **Culture**

8. Considérant que l'identité culturelle et la préservation de la culture sont nécessaires à des issues positives en matière de santé mentale, telles que l'estime de soi et la confiance en soi,

**Nous demandons instamment aux États Membres de faire connaître les mesures qu'ils prennent pour préserver et protéger la culture des femmes autochtones.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à contrôler et à augmenter les fonds destinés à la préservation de l'intégrité et de la propriété culturelles et intellectuelles, des coutumes, des arts et de l'histoire orale des femmes autochtones.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones d'affecter des ressources à l'éducation culturelle des filles autochtones et à leur sensibilisation à leur culture afin de préserver leur estime de soi et leur estime pour leur culture.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à prendre note des graves conséquences de la pauvreté, notamment la vulnérabilité à la violence, à la discrimination, à la dépression et à la toxicomanie.**

## **Éducation**

9. Conscients des effets positifs de l'éducation sur les femmes autochtones, notamment du point de vue du développement économique et social, ainsi que de la santé physique et mentale,

**Nous demandons instamment aux États Membres de recueillir des données sur les taux et les programmes d'alphabétisation des femmes autochtones et d'élaborer un programme de cinq ans pour améliorer les taux d'alphabétisation des femmes autochtones.**

**Nous encourageons les organismes des Nations Unies à mener des études sur les avantages physiques, économiques, psychologiques et politiques de l'amélioration du taux d'alphabétisation des femmes autochtones, pour les individus et pour les communautés.**

**Nous recommandons aux organisations autochtones de promouvoir les possibilités en matière d'éducation offertes aux femmes autochtones.**

**Nous invitons les membres de l'Instance à noter le rôle de l'accès à l'éducation dans la promotion et la santé des femmes autochtones.**

## **Résumé**

**Le développement économique, le développement social, l'éducation, la préservation de la culture, un environnement sûr, la défense des droits fondamentaux et l'accès à des soins de santé physique et mentale sont essentiels à la protection de la vie des femmes autochtones.**

---